

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

La soussignée donne avis public qu'à la séance du Conseil qui sera tenue le **16 janvier 2023**, à 18 h 30, en la salle du Conseil, au 750, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe, le Conseil municipal doit statuer sur la demande de dérogations mineures suivante :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée	Article du Règlement d'urbanisme numéro 350
<p>3575-3595, rue Saint-Pierre Ouest Lots : PC-6 330 088, 6 341 511, 6 341 512, 6 341 513, 6 341 514 et 6 341 515 (district La Providence)</p>	<p>Dans le cadre de l'érection d'un projet d'ensemble regroupant quatre (4) immeubles résidentiels de 6 logements et un (1) immeuble résidentiel de 17 logements, autoriser les éléments dérogatoires suivants dans la zone 5205-H-24 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'augmentation de la largeur de la zone tampon de 3 à 9 mètres, calculée à partir de la ligne de lot; - l'implantation de remises, de puisard, de conteneurs, de galeries et de trottoirs, dans la zone tampon, entre les chênes pyramidaux, de sorte que ces derniers sont distancés de plus de 4 mètres, contrairement à ce que prévoit le règlement; - la plantation d'une haie de cèdres non continue dans la zone tampon due à la réalisation des aménagements (remises, conteneurs, galeries et trottoirs), alors que le règlement impose une haie de cèdres continue. 	<p>Grille de spécifications de la zone 5205-H-24,</p> <p>Articles 17.8.7 et 17.8.7.2</p> <p>Zone tampon 58 – Fiche descriptive P de l'Annexe 4 relativement à l'aménagement des zones tampons</p>

Tout intéressé pourra se faire entendre relativement à cette demande de dérogations mineures lors de la séance du 16 janvier 2023.

Fait à Saint-Hyacinthe, le 14 décembre 2022.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Crystel Poirier', with a stylized flourish at the end.

Crystel Poirier, LL.L, OMA
Greffière